




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Grenoble 
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Savoie
éducation
nationale

Chambéry, le 10 mars 2015

L'Inspecteur Académique
Directeur Académique des services
l'Education nationale de la SAVOIE

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs (trices)
d'Académies
Directeurs(trices) Académiques
des services départementaux
de l'Education nationale

Division Personnel 1^{er} Degré

Objet : Mutation des instituteurs et professeurs des écoles par exeat-ineat directs non compensés au titre de la rentrée scolaire 2015.

Réf : Note de service ministérielle n°2014-144 du 06/11/2014 (B.O. n° 42 du 13/11/2014)

Bureau 303

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demandes d'intégration par ineat directs non compensés au titre de l'année scolaire 2012.

Affaire suivie par :
Caténa D'Alu

Date limite de réception des demandes à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie : 27 avril 2015.

Les demandes seront obligatoirement formulées sur le document joint en annexe.

1. Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite d'ineat en Savoie, sous couvert de votre Directeur(trice) académique, précisant le motif de votre demande,
- Une fiche de vœux pour la rentrée scolaire,
- Une promesse d'exeat si la décision est prise,
- Une fiche de synthèse informatisée,
- Le barème des permutations informatisées,
- Une photocopie du dernier rapport d'inspection délivrée par vos soins.

2. Pièces à rajouter pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoint :

- Pour les agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 1^{er} septembre 2014 : une photocopie du livret de famille et pour chaque enfant un extrait d'acte de naissance,
- Pour les agents non mariés ayant des enfants en commun : un extrait d'acte de naissance ou copie de la reconnaissance anticipée des deux parents pour un enfant à naître (le certificat médical doit stipuler que l'état de grossesse est antérieur au 1^{er} janvier 2015),



2/2

- Pour les agents pacés : l'attestation du PACS délivrée par le greffe du Tribunal d'instance ayant enregistré le PACS
PACS établi avant le 1^{er} janvier 2014 : l'avis d'imposition commune de l'année 2013
PACS établi entre le 1^{er} janvier et 1^{er} septembre 2014 : déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'imposition commune, signée par les deux partenaires

- Une attestation d'emploi du conjoint dans le département souhaité, datée de moins de 3 mois, précisant la date de prise de fonction et indiquant que l'intéressé(e) est toujours en poste.

3. Pièces à rajouter pour les demandes établies au titre du handicap ou pour raison médicale et/ou sociale :

- L'attestation RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) pour le demandeur ou son conjoint.
- S'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.
- Les personnels demandant un inéat/exeat pour des raisons médicales et/ou sociales doivent prendre contact avec l'équipe médico-sociale (le médecin de prévention Mme Marie Christine Truc Reverchon ou l'assistante sociale Mme Sandrine Chaix – Coordonnées téléphonique du secrétariat : 04.79.69.96.76)

Je vous serai obligé de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnes relevant de votre autorité et me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée, y compris celles pour lesquelles l'accord d'exeat resterait en instance de décision : dans ce cas, je vous prie de bien vouloir m'envoyer, dès que la décision sera prise et en complément du dossier déjà transmis, la promesse (ou le refus) d'exeat.

Pour le recteur et par délégation,
L'Inspecteur d'Académie – Directeur académique


Frédéric GILARDOT